

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 573

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 20

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : les auteurs de cet amendement considèrent que la sanction pour les faits visés ne doit pas être une simple possibilité offerte à l'autorité compétente.